



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-417

Ottawa, le 25 août 2006

Télédistribution Amos inc.

Landrienne (Québec)

Demande 2005-1206-3

Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-64

23 mai 2006

Entreprise de distribution par câble à Landrienne - Renouvellement de licence

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de distribution de radiodiffusion par câble de classe 3 qui dessert Landrienne (Québec), du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2013.
2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
3. L'exploitation de cette entreprise est réglementée conformément au *Règlement sur la distribution de radiodiffusion* et la licence sera assujettie aux **conditions** qui y sont énoncées.
4. Conformément à *Mise en œuvre d'une politique d'équité en matière d'emploi*, avis public CRTC 1992-59, 1^{er} septembre 1992, le Conseil encourage la titulaire à tenir compte des questions d'équité en matière d'emploi lors de l'embauche du personnel et en ce qui a trait à tous les autres aspects de la gestion des ressources humaines.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>